# L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ SRTPF

**Category:** Transport de voyageurs
**Tag:** Insolite

**J'ai reçu une lettre de rappel de SRTPF, qu'est-ce que c'est ?**

SRTPF est le Service de Recouvrement du Transport Public Ferroviaire

Certains forums soupçonnent le site **www.srtpf.fr** d'être un site d'arnaques.

D'après domainbigdata (https://domainbigdata.com/srtpf.fr), ce site a été ouvert le 13 novembre 2011, par SNCF Mobilités.

L'adresse IP est basée en France.

La société **Service Recouvrement du Transport Public Ferroviaire (SRTPF) est sise**
TSA 20033, 33044 BORDEAUX CEDEX.

Elle appartient bien à SNCF MOBILITES :

https://www.societe.com/societe/sncf-mobilites-552049447.html

L'adresse de réclamation donnée dans les informations légales est la Direction juridique de SNCF Mobilités : https://www.srtpf.fr/assets/1.1/ctx/static/html/popupLegalNotes_fr.html#

La procédure « habituelle» pour régler une contravention est détaillée sur le site sncf.com : https://www.sncf.com/fr/service-client/gestion-litiges/contravention

Vous pouvez ainsi régler votre contravention en ligne : https://www.contravention-sncf.fr/

Si vous contestez devoir payer la contravention (exemple : billet non composté car composteur en panne), vous avez deux mois à compter de l'émission de la contravention pour envoyer une protestation écrite en lettre recommandée avec accusé de réception à SNCF Mobilités, 9 rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT-DENIS.

Au bout de 2 mois d'impayés, le procès-verbal est transmis au procureur de la République. Vous serez alors redevable d'une amende forfaitaire majorée, recouvrée par le Trésor Public pouvant aller

de 180€ à 375€.

## Les modalités de paiement des PV :

Vous n'êtes pas obligés d'utiliser les services de cette entreprise.Nous avons trouvé d'autres solutions :

Pour le paiement, SNCF renvoie vers  le lien https://www.oui.sncf/aide/reclamation-suite-a-une-contravention

« Vous souhaitez connaître la procédure afin de payer un procès-verbal ?

C'est facile et rapide avec le nouveau service de paiement en ligne sécurisé.

Ou par téléphone au 0820 318 065

De 9h à 18h30 du lundi au vendredi (sauf fériés)

(0,12€ la minute + le prix d'un appel)

Vous pouvez contester votre procès-verbal sur le site de contestation en ligne

Vous pouvez également contester ou régler votre procès-verbal par courrier aux adresses indiquées ci-dessous :

SNCF - CDR - SECTEUR BX
TSA 90031
33044 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : **0820 318 065** (0,12€ la minute + le prix d'un appel)
de 9h à 18h30 du lundi au vendredi (sauf fériés)

SNCF - CDR - SECTEUR BZ
TSA 30034
33044 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : **0820 318 065** (0,12€ la minute + le prix d'un appel)
de 9h à 18h30 du lundi au vendredi (sauf fériés)

SNCF - CDR - SECTEUR PS
TSA 10032
33044 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : **0820 318 065** (0,12€ la minute + le prix d'un appel)
de 9h à 18h30 du lundi au vendredi (sauf fériés) »

## Les forums :

L'examen des forums nous laisse perplexes. Vous trouverez dans le lien ci-dessous quelques

témoignages :

Ce message donne des informations un peu surprenantes au vu de nos recherches :

https://www.signal-arnaques.com/scam/view/158789

Il est vrai que la SNCF a déjà un site pour le règlement des amendes et on peut se demander ce que vient faire dans le paysage ce site.

Ce message est encore plus éloquent :

https://fr.unknownphone.com/search.php?num=0426211600

Ce blog montre bien la situation. Cela concerne aussi les transports parisiens :

https://oliviervagneux.wordpress.com/tag/srtpf/

Ce message est étonnant. Bien qu'étant au Canada, on a refusé sa demande d'annulation !

https://pvtistes.net/forum/vie-quotidienne-et-questions-diverses/151190-truc-de-fada-avec-la-sncf-france-usurpation-didentite.html

**Nos conseils :**

Si vous avez réellement reçu un PV, nous vous déconseillons tout règlement à SRTPF. Utilisez le site de la SNCF indiqué dans cette page.

Si vous contestez le PV, vous trouverez la fiche service-public.fr qui vous explique comment faire :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31852

Si vous êtes victime d'une usurpation d'identité, il faut absolument déposer plainte. Elle sera à joindre à votre contestation.